

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
PORTANT SUR 1 700 000 ACTIONS



RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 JUIN 2015

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DE F. MARC DE LACHARRIÈRE (FIMALAC)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société F. Marc de Lacharrière (« **Fimalac** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 avril 2016, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Fimalac.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 12 avril 2016 sous le numéro 16-133, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Fimalac (www.fimalac.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Fimalac
97, rue de Lille
75007 Paris

Société Générale
CORI/COR/FRA
75886 Paris cedex 18

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

**Crédit Agricole Corporate and
Investment Bank**
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

Crédit Industriel et Commercial
CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	Informations requises au titre de l'Article 231-28 du Règlement Général de l'AMF	3
1.1	<i>Informations relatives à l'Offre.....</i>	3
1.1.1	Frais et financement de l'Offre	3
1.1.2	Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société.....	3
2.	Attestation de Fimalac relative au présent document	6

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Fimalac au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de Fimalac incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, diffusé le 31 mars 2016 (le « **Rapport Annuel** »). Le Rapport Annuel inclut notamment une présentation de l'identité et des caractéristiques de la Société ainsi que de sa situation comptable et financière.

Le Rapport Annuel est incorporé par référence au présent document.

Le Rapport Annuel est disponible en version électronique sur le site Internet de Fimalac (www.fimalac.com), et peut être obtenu sans frais auprès de la Société au 97, rue de Lille, 75007 Paris.

Le présent document est par ailleurs complété par les informations présentées ci-après.

1.1 Informations relatives à l'Offre

1.1.1 Frais et financement de l'Offre

Les frais et modalités de financement de l'Offre figurent au paragraphe 2.3 de la Note d'Information et sont reproduits ci-dessous.

1.1.1.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par la Société, y compris les honoraires et frais de ses conseils et des autorités de marché, est estimé à un montant maximum d'environ 1,9 millions d'euros (hors taxes).

1.1.1.2 Modalités de financement

Dans l'hypothèse où un nombre maximum de 1 700 000 actions, représentant, à la date de la Note d'Information, 6,32% du capital social de la Société, serait effectivement apporté à l'Offre, le coût d'acquisition des actions de la Société s'élèverait à 171,7 millions d'euros. Le coût maximum de l'Offre, incluant les frais visés au paragraphe 1.1.1.1 ci-dessus et en prenant pour hypothèse un taux de succès de 100% de l'Offre, est ainsi estimé à 173,6 millions d'euros.

Ce montant sera financé par la trésorerie disponible de la Société.

1.1.2 Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société

L'incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société figure au paragraphe 2.4 de la Note d'Information et est reproduite ci-dessous.

1.1.2.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 mars 2016, le capital de la Société était divisé en 26 920 000 actions représentant 27 080 016 droits de vote théoriques.

Il est rappelé que 4 572 427 actions détenues par Groupe Marc de Lacharrière sont inscrites au porteur et 18 608 665 actions détenues par Groupe Marc de Lacharrière sont inscrites au nominatif (dont 18 607 958 depuis moins de deux ans).

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2016 était la suivante :

Actionnaire	Actions	% Capital	Droits de vote *	% Droits de vote *
Groupe Marc de Lacharrière	23 181 092	86,11 %	23 181 799	85,60%
M. Marc Ladreit de Lacharrière et sa famille	113 750	0,42 %	115 100	0,43%
Fondation Culture & Diversité	153 250	0,57 %	153 250	0,57%
Total Marc Ladreit de Lacharrière	23 448 092	87,10 %	23 450 149	86,60%
Fimalac (auto-détention et contrat de liquidité)	209 886	0,78 %	209 886	0,78%
Public	3 262 022	12,12 %	3 419 981	12,62%
Total	26 920 000	100,0%	27 080 016	100,0%

* Sur la base d'un capital composé de 26 920 000 actions représentant 27 080 016 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sachant que la société Fimalac autodétient 209 886 de ses propres actions, soit 0,78% de son capital.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition hypothétique du capital social de la Société (i) en tenant compte des intentions de non-apport exprimées par les actionnaires de la Société et présentées au paragraphe 1.1.3 de la Note d'Information et (ii) en prenant pour hypothèse que le taux d'apport à l'Offre des autres actionnaires de la société serait de 100% ou 50% étant précisé que les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par décision du conseil d'administration conformément au programme de rachat et à l'autorisation qui lui a été conférée par la septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 juin 2015 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer.

Hypothèse d'un taux d'apport à l'Offre de 100%*

Actionnaire	Actions	% Capital	% Droits de vote**
Groupe Marc de Lacharrière	23 181 092	91,92 %	91,34 %
M. Marc Ladreit de Lacharrière et sa famille	113 750	0,45 %	0,45 %
Fondation Culture & Diversité	153 250	0,61 %	0,60 %
Total Marc Ladreit de Lacharrière	23 448 092	92,98 %	92,39 %
Fimalac (auto-détention et contrat de liquidité)	209 886	0,83 %	0,83 %
Public	1 562 022	6,19 %	6,78 %
Total	25 220 000	100,0 %	100,0%

* Sur la base d'un capital composé, au 31 mars 2016, de 26 920 000 actions représentant 27 080 016 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sachant que la société Fimalac autodétient 209 886 de ses propres actions, soit 0,78% de son capital.

** En prenant pour hypothèse que les actions rachetées dans le cadre de l'Offre ne portaient pas de droits de vote double.

Hypothèse d'un taux d'apport à l'Offre de 50%*

Actionnaire	Actions	% Capital	% Droits de vote**
Groupe Marc de Lacharrière	23 181 092	88,92 %	88,38 %
M. Marc Ladreit de Lacharrière et sa famille	113 750	0,43 %	0,44 %
Fondation Culture & Diversité	153 250	0,59 %	0,58 %
Total Marc Ladreit de Lacharrière	23 448 092	89,94%	89,40 %
Fimalac (auto-détention et contrat de liquidité)	209 886	0,81%	0,80 %
Public	2 412 022	9,25%	9,80%
Total	26 070 000	100,0%	100,0%

* Sur la base d'un capital composé, au 31 mars 2016, de 26 920 000 actions représentant 27 080 016 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sachant que la société Fimalac autodétient 209 886 de ses propres actions, soit 0,78% de son capital.

** En prenant pour hypothèse que les actions rachetées dans le cadre de l'Offre ne portaient pas de droits de vote double.

1.1.2.2 Incidence sur les comptes de la Société

L'Offre aura pour incidence une diminution de la trésorerie de la Société d'un montant maximum de 171,7 millions d'euros, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres consolidés, conformément à la comptabilisation des actions auto-détenues en normes IFRS.

1.1.2.3 Incidence sur la capitalisation boursière de la Société

Sur la base du cours de clôture de l'action Fimalac au 14 mars 2016 (veille du dépôt de l'Offre) de 81 euros, la capitalisation boursière s'élevait à 2 181 millions d'euros, le capital de Fimalac étant représenté par 26 920 000 actions.

À l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des 1 700 000 actions seraient apportées à l'Offre puis annulées, le nombre d'actions composant le capital de Fimalac serait de 25 220 000 et la capitalisation boursière s'élèverait, sur la base du cours de clôture au 14 mars 2016 (veille du dépôt de l'Offre) de 81 euros par action Fimalac, à 2 043 millions d'euros.

2. ATTESTATION DE FIMALAC RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 13 avril 2016 auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée la société Fimalac, réalisée dans le cadre de son programme de rachat d'actions et visant 1 700 000 actions de Fimalac.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fimalac

Robert Gimenez, directeur financier et fondé de pouvoir